

- de la mairie de Punaauia ;
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Par arrêté n° 385 CM du 25 mars 1991.— Est annulée la tombola autorisée par arrêté n° 632 PR du 16 novembre 1987 au profit de l'association A.S. Piroguiers de Pirae.

M. Edouard Maamaatuaiahutapu, président de l'association suvisée, devra se conformer strictement aux dispositions de la délibération n° 89-92 AT du 26 juin 1989 relative à la modification de la délibération n° 64-84 du 9 juillet 1964 portant réglementation des loteries et prendre contact immédiatement avec les services du Trésor (Paierie du territoire) dès réception du présent arrêté.

Par arrêté n° 386 CM du 25 mars 1991.— Est annulée la tombola autorisée par arrêté n° 712 PR du 8 décembre 1987 au profit de l'association Tamarii Nahiti.

M. Jacques Teuira, président de l'association suvisée, devra se conformer strictement aux dispositions de la délibération n° 89-92 AT du 26 juin 1989 relative à la modification de la délibération n° 64-84 du 9 juillet 1964 portant réglementation des loteries et prendre contact immédiatement avec les services du Trésor (Paierie du territoire) dès réception du présent arrêté.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Lettre du 11 octobre 1990 du ministre des départements et territoires d'outre-mer portant désignation aux fins de représentation en justice du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Vu l'article 23 de l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services,

Je désigne le haut-commissaire de la République en Polynésie française pour me représenter devant les juridictions judiciaires dans les instances relatives au règlement des réquisitions de biens et de services.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
des affaires politiques de l'outre-mer,*
Jean-Charles AUBERON.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 18 mars 1991 autorisant au titre de l'année 1991 l'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire en chef de préfecture (femmes et hommes).

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, et du ministre de l'intérieur en date du 18 mars 1991, est autorisée au titre de l'année 1991 l'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire en chef de préfecture (femmes et hommes).

Le nombre des postes mis au concours est fixé à quatre-vingt-dix.

Les registres d'inscription sont ouverts jusqu'au vendredi 19 avril 1991 inclus, terme de rigueur. Les dossiers devront être adressés à la préfecture centre d'examen choisi par le candidat parmi les départements figurant ci-après.

Les épreuves se dérouleront le mardi 18 juin 1991 dans les centres d'examen suivants :

A.— Métropole

Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Nice, Orléans, Poitiers, Quimper, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Valence.

B.— Départements et territoires d'outre-mer

Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis-de-la-Réunion, Dzaoudzi, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mata-Utu, Nouméa, Papeete.

Nota.— Pour tous renseignements, les candidats résidant en province doivent s'adresser au bureau du personnel de la préfecture de leur lieu de résidence et ceux qui résident à Paris au ministère de l'intérieur (D.G.A., bureau du recrutement et de la promotion professionnelle), 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes ; adresse postale : place Beauvau, 75800 Paris.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 4 avril au 17 avril 1991 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Allemagne fédérale.	1 deutsche Mark	61,74
Australie.	1 dollar	81,05
Autriche.	1 schilling	8,77
Belgique.	1 franc belge	3,00
Canada.	1 dollar canadien	90,34
Danemark.	1 couronne danoise	16,08
Espagne.	1 peseta	1,00
Etats-Unis d'Amérique.	1 dollar US	104,55
Fidji.	1 dollar	70,28
Grande-Bretagne.	1 livre sterling	183,56
Hong Kong.	1 dollar	13,42
Italie.	100 liras	8,27
Japon.	100 yens	75,08
Norvège.	1 couronne norvég.	15,86
Nouvelle-Zélande.	1 dollar	61,79
Pays-Bas.	1 florin	54,80
Portugal.	1 escudo	0,70
Singapour.	1 dollar	58,46
Suède.	1 couronne suédoise	17,09
Suisse.	1 franc suisse	72,76